

## **Recommandations pour le contenu des statuts des Sociétés coopératives demandant leur adhésion au Groupement des coopératives d'habitation genevoises.**

*Pour mémoire :*

*En adhérant au Groupement, la Société coopérative candidate s'engage à respecter la Charte éthique du Groupement (ci-après la charte).*

Les Statuts devront impérativement comprendre les exigences suivantes :

La Société coopérative :

- s'interdit de poursuivre un but lucratif (art. 2.1 de la charte)
- loue ses appartements aux sociétaires (art. 4.3 de la charte)
- s'interdit de transformer en propriété par étage toute opération menée avec l'appui de l'Etat ou sur des terrains vendus ou mis à disposition en droit de superficie par une collectivité publique (art. 5.4 de la charte)
- prévoit, en cas de liquidation, un remboursement des parts sociales au maximum de leur valeur nominale (art. 4.5 de la charte), le solde étant versé à des organismes d'utilité publique poursuivant les mêmes buts.
- doit, en cas de versement éventuel d'intérêts sur parts sociales, y procéder dans les seules limites légales (art. 4.6 de la charte).
- s'engage à soumettre les éventuelles modifications ultérieures des statuts au Groupement (art. 6.5 de la charte).

30 janvier 2009/ma